

Du dix huit novembre mil neuf cent-cing, à six heures du soir

Delorain

ACTE DE MARIAGE de Delorain Louis Maxime

et

Brun

Agé de vingt six ans, né à Gardanne
 département des Bouches du Rhône le huit du mois
 de janvier mil huit cent quatre vingt quatre profession
 d' ouvrier domicilié à La Garde département
 de Var fils majeur de Delorain Maxime
 né à Epône département

d' Italie profession de mineur
 domicilié à La Garde département d' Ille et
 de Vienne née à Chassagny
 département d' Italie, son épouse, domiciliée à La Garde (Var)
 Le père et la mère ici présents et consentants, d'une part.

Et de Brun Eugénie Alexandrine Rose

Agée de deux vingt ans, née à La Garde
 département de Var le vingt trois du mois
 de février mil huit cent quatre vingt six profession
 de tailleur domiciliée à La Garde département
 de Var fille mineure de Brun François
Jacques née à Grasse département
 de Alpes Maritimes profession de cultivateur
 domicilié à La Garde département d' Ille et
 de Vienne Marie Alexandrine née à La Garde
 département d' Ille et, son épouse, domiciliée à La Garde (Var)
 Le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites,
 sans interruption les dimanches vingt neuf octobre et cinq
novembre mil neuf cent-cing sont ainsi demeurés affichés pendant
 le délai prescrit par la loi;

2° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux;

3° Vu l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils s'ajustent fait de _____ contrat de mariage à la date du _____
 du mois de _____ mil neuf cent _____
 par devant M^r _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Brun Eugénie

Alexandrine Rose et l'autre Delorain Louis Maxime

Le tout en présence de Dumas Alexandre
 domicilié à La Garde département d' Ille et
 agé de quarante ans, profession d' bourgeois, ouvrier de la fabrique.

De Déodat Vincent
 domicilié à Coubon département d' Ille et
 agé de deux ans, profession d' ouvrier des pouds
 ouvrier de la fabrique.

De Hermite Paul
 domicilié à La Crém département d' Ille et
 agé de vingt cinq ans, profession d' cultivateur
 ouvrier de la fabrique.

Et de Brun Elie
 domicilié à La Garde département d' Ille et
 agé de soixante trois ans, profession d' cultivateur,
 ouvrier de la fabrique.

Après quoi M^r André Charlois, maire de la commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties et l'exception du futur et de la mère du futur qui ont déclaré ne le savoir.

En présence des sept autres citoyens ci-dessus.

Eugénie Brun Delorain Rose

Brun

Maurice Dumas

Dumas Alexandre

Hermite P.

Paul Dumas